

CERTIFICATION EXPERTS PLAISANCES

La certification EEA dans la spécialité PLAISANCE qui a été mise en place par le CNPP (Pôle européen de sécurité CNPP-Vernon – Route de la Chapelle Réanville – CD 645 – BP2265 – 27950 SAINT MARCEL) conformément à la norme NF EN ISO/CEI 17024 est régie par :

1. Le règlement de certification G102
2. Les règles techniques T102-4

Tous les certifiés ont :

1. justifié d'une formation initiale et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
2. satisfait à une vérification, à travers des épreuves écrites et orales, des connaissances techniques dans les domaines suivants :
 - Architecture navale ;
 - Gréement et équipement de pont ;
 - Propulsion, systèmes divers, électricité et électronique.
 - Réglementation et expertise.
 - Sinistralité.

Véritable label de compétence cette certification qui est un acte volontaire sanctionne le niveau de compétence atteint par les lauréats, exigence indispensable pour la fourniture d'une prestation de qualité dans le respect d'une déontologie.

Modèle de certificat



L'objectif des assureurs est de ne requérir, à partir du **1^{er} janvier 2011**, qu'aux seuls expert certifiés.

N. B. Cette certification est délivrée pour 6 ans, renouvelable, à condition de pouvoir communiquer au CNPP chaque année :

- ◆ un état des missions d'expertises réalisées
- ◆ un état des formations, colloques ou séminaires suivis permettant la formation permanente des connaissances ;
- ◆ un relevé des réclamations éventuelles.

Les 23 experts certifiés au 1^{er} janvier 2010 sont référencés sur le site du CNPP à www.cnpp.com

